



TEMPETE JOACHIM DU 16 DECEMBRE 2011

RECONNAISSANCE DE L'ETAT
DE CATASTROPHE NATURELLE
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-MEDOC

Par circulaire n° 481 du 25 juillet 2006, M. le Préfet de la Gironde rappelle que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relevant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée constitue à l'égard des victimes de sinistres, la décision nécessaire pour permettre aux sociétés d'assurance d'indemniser les dommages aux biens.

Aussi, chaque administré doit informer très rapidement, la mairie par courrier explicite précisant le lieu, la date de début et de fin du phénomène, son identification et la description du bien endommagé et assuré, afin de constituer un dossier de « demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ».

Parallèlement, les sinistrés doivent faire une déclaration auprès de leur assureur dans les cinq jours. Afin d'être indemnisées au titre de la garantie « catastrophe naturelle », les personnes concernées ne doivent pas entreprendre les travaux de remise en état de leurs biens sinistrés avant que ne soit intervenue la décision de reconnaissance.

Saint-Laurent-Médoc,
Le 19 décembre 2011

